



DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0072

Déposé le : 29 septembre 2022

Demandeur : Madame Christiane TROPEZ

Sur un terrain sis à : 6 rue Rapp à MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 04, Parcelle 164

Madame Christiane TROPEZ

6 rue Rapp

68140 MUNSTER

OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 29 septembre 2022 par Madame Christiane TROPEZ,

VU l'objet de la demande :

- pour le ravalement de façades,
- sur un terrain 6 rue Rapp à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 111-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 111-1 et suivants,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

ARRETE

Article 1 : il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable.

MUNSTER, le 29 septembre 2022

Monique MARTIN

Adjointe au Maire

